



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 4453

Texte de la question

M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les entreprises de première transformation du bois en Livradois-Forez, dans le Massif central. En effet, depuis quelques mois, après la dévaluation de leurs monnaies, la Finlande et la Suède inondent le marché français de sciages de résineux à des prix inférieurs de près de 15 p. 100. Pour beaucoup de petites communes d'Auvergne, les scieries constituent le principal secteur d'activité employeur de main-d'œuvre et génèrent de nombreux emplois indirects (abattage, debardage, transport, courtiers en bois,...). Or des crédits publics très importants ont été investis dans la filière bois depuis des années, en particulier pour la modernisation de la première transformation. Afin que ne soit pas anéanti le travail considérable effectué par l'ensemble des partenaires de l'aménagement et du développement du territoire, il lui demande de bien vouloir faire jouer la clause de sauvegarde pour faire cesser le dumping et de faire en sorte que s'établisse un prix de vente minimum qui permette aux producteurs forestiers d'obtenir une juste rémunération de leurs investissements et de leur travail.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les entreprises de première transformation du bois traversent, depuis plusieurs mois, une grave crise. Les importations de sciages résineux à bas prix en provenance des pays nordiques, à la suite des fortes dévaluations monétaires de la Suède et de la Finlande ont destabilisé le marché en conjonction avec la récession économique. Face à ces difficultés, qui mettent en danger l'équilibre économique de la filière forêt-bois, le Gouvernement a décidé et mis en œuvre un programme, dont le premier volet a permis aux entreprises de bénéficier de mesures en faveur du maintien de l'emploi : réduction des horaires de travail, mise en place officielle du chômage partiel. Un second volet a notamment favorisé l'allègement des besoins en trésorerie des entreprises du bois : le paiement de la taxe de 1,3 p. 100 sur les bois ronds, qui est prélevée au profit du BAPSA, a été ainsi reporté à la mi-décembre ; une dotation de 30 MF, en faveur de ce secteur, a été votée par le Parlement lors de la dernière loi de finances rectificative. Elle doit permettre d'aider les entreprises de première transformation et d'exploitation forestière dont la trésorerie est dégradée et qui ont du faire appel à des crédits court terme. Cette mesure est effective à l'heure actuelle. En ce qui concerne les crédits publics et les crédits européens des fonds structurels, le Gouvernement entend continuer à soutenir les investissements des entrepreneurs. La modernisation des entreprises de première transformation du bois et la mécanisation de l'exploitation forestière contribuent à une mobilisation des bois efficace et à la bonne gestion du patrimoine forestier. Dans ce sens, il convient de remarquer les efforts effectués par l'Office national des forêts qui, à la demande de l'État, a reporté de six mois le paiement des échéances dues en février. De façon plus générale, le dispositif élaboré par le Gouvernement en faveur des PME-PMI bénéficiera largement aux industries du bois, de même que la relance du bâtiment. Enfin, le Gouvernement a demandé avec insistance à la Commission des communautés européennes l'instauration d'une clause de sauvegarde envers les pays nordiques, afin de limiter leurs exportations de sciages résineux à bas prix. Des négociations actives sont actuellement menées sur ce sujet avec les services de la Commission et un

accord s'est fait sur l'instauration d'un « monitoring » de la CEE, contraignant pour les pays concernes.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4453

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2156

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3058